



Affaire suivie par : Kévin REBUFFO

☎ 04.97.05.52.25

Arrêté temporaire n°26-AT-0702
Portant réglementation du stationnement et de la circulation
"Libération de la ville de Grasse"

BOULEVARD DU JEU DE BALLON, PLACE DE LA FOUX (D2085), PLACE DE LA BUANDERIE, AVENUE THIERS (D2085), AVENUE DU 11 NOVEMBRE, COURS HONORE CRESP, TRAVERSE DU DOCTEUR COLOMBAN et PLACE DU PETIT PUY

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU la délibération n°2019-124, du Conseil Municipal du 25 juin 2019, approuvant la modification du règlement communal de voirie, et son arrêté de mise en application en date 26 juin 2019

VU l'arrêté du 3 avril 2026 du Maire, donnant délégation de signature à Monsieur James ROLLAND, Conseiller Municipal

VU la demande en date du 27/07/2026 émise par la VILLE DE GRASSE - SERVICE PROXIMITE ET CADRE DE VIE demeurant 65, route de la Marigarde 06130 GRASSE représentée par Monsieur Richard KISS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que l'organisation des cérémonies de la Libération de la ville de Grasse rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 24/08/2026 BOULEVARD DU JEU DE BALLON, PLACE DE LA FOUX (D2085), PLACE DE LA BUANDERIE, AVENUE DU 11 NOVEMBRE, COURS HONORE CRESP, TRAVERSE DU DOCTEUR COLOMBAN et PLACE DU PETIT PUY

ARRÊTE

Article 1

Le lundi 24/08/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- BOULEVARD DU JEU DE BALLON
- PLACE DE LA FOUX (D2085)
- PLACE DE LA BUANDERIE
- AVENUE THIERS (D2085),(début de l'avenue)

La circulation des véhicules est interdite de 11h00 à 12h35. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement.

Le stationnement des véhicules est interdit de 5h à 13h. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2

Le lundi 24/08/2026, une déviation est mise en place de 11h00 à 12h35 pour les véhicules légers circulant depuis le Cours Honoré Cresp en direction de Nice. Cette déviation emprunte l'itinéraire

suivant :

- COURS HONORE CRESP
- BOULEVARD FRAGONARD
- BOULEVARD CARNOT (D4)
- BOULEVARD JACQUES CROUET
- AVENUE ANTOINE SAINT-EXUPERY

Article 3

Le lundi 24/08/2026, une déviation est mise en place de 11h00 à 12h35 pour les poids lourds circulant depuis le rond-point du Petit-Paris en direction de Nice. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DE LA LIBERATION (D2562)
- BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC
- AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY
- AVENUE GEORGES POMPIDOU
- BOULEVARD EMMANUEL ROUQUIER
- PENETRANTE GRASSE CANNES (D6185)

Article 4

Le lundi 24/08/2026, une déviation est mise en place de 11h00 à 12h35 pour les véhicules légers circulant depuis l'Allée du 8 Mai 1945 en direction de Nice. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- ALLEE DU 8 MAI 1945
- AVENUE DU 11 NOVEMBRE
- AVENUE RIOU BLANQUET (D307)

Article 5

Le lundi 24/08/2026, un sens unique est institué de 11h à 12h35 AVENUE DU 11 NOVEMBRE du début vers la fin du segment. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, quand la situation le permet.

Article 6

Le lundi 24/08/2026, le stationnement des véhicules est interdit de 6h à 14h00 COURS HONORE CRESP, sur la poche de stationnement, y compris les emplacements PMR et taxis. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 7

Le lundi 24/08/2026, le stationnement des véhicules est interdit de 5h à 10h PLACE DU DOCTEUR COLOMBAN. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 8

Le lundi 24/08/2026, l'arrêté de piétonisation du Centre Ancien N° 25 P / 2024 interdisant le stationnement sur les voies et places du centre ancien entre en vigueur à partir de 5h toutes zones confondues.

Article 9

Le lundi 24/08/2026, le stationnement des véhicules est interdit de 5h à 13h AVENUE DU 11 NOVEMBRE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 10

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par POLICE MUNICIPALE.

Article 11

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Grasse, le 31 juillet 2026

Pour le Maire,

Le Conseiller Municipal




James ROLLAND

DIFFUSION:

- *la VILLE DE GRASSE - SERVICE PROXIMITE ET CADRE DE VIE*
- *POLICE MUNICIPALE*
- *la VILLE DE GRASSE - SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.